



Déposé au Greffe  
du Tribunal  
de Commerce  
de Dijon  
le ..... 3 MAI 2012  
sous le n° A

2519

**3 C DEVELOPPEMENT ACTIVITES**  
Société civile au capital de 1.000 euros  
Siège social : 17 allée des Hauts du Bois de Grancey  
21380. MESSIGNY ET VANTOUX  
R.C.S. DIJON 429 602 543

**ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

**DU 29 FEVRIER 2012**

**Procès-verbal**

L'an deux mil douze,  
Le vingt-neuf février, à 14 heures.

Les associés de la Société 3 C DEVELOPPEMENT ACTIVITES, société civile au capital de 1.000 euros, divisé en 1.000 parts de un euro chacune, ayant son siège social à MESSIGNY ET VANTOUX, 17 allée des Hauts du Bois de Grancey, se sont réunis dans les bureaux de la SCP LAUREAU CLEON MUGNERET à DIJON, 23 rue Jacques Cellierier.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Thierry DESARBRES, associé gérant.

Après avoir rappelé qu'il est propriétaire de 999 parts

Le Président constate la présence à l'Assemblée de :  
Madame Christine DESARBRES, propriétaire de 1 part

Total des parts composant le capital social : 1.000 parts

Le Président rappelle que l'Assemblée est réunie à l'effet de statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Augmentation de capital par voie d'apports en nature ;
- Conditions et modalités de l'émission ;
- Modification des statuts.

Puis il dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la convention d'apport en date du 29 février 2012 conclue entre Monsieur et Madame DESARBRES et la Société 3 C DEVELOPPEMENT ACTIVITES ;
- le texte des résolutions proposées.

Le Président déclare que le rapport de la Gérance, les projets de convention d'apport et des résolutions ont été tenus à la disposition des associés au siège social quinze jours avant la date de la présente Assemblée.

B

C

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis le Président donne lecture du rapport de la Gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, il est passé au vote des résolutions suivantes correspondant à l'ordre du jour :

**Première résolution**

L'Assemblée Générale, connaissance prise du traité d'apport dont une copie demeurera annexée au présent procès-verbal, déclare approuver dans toutes ses dispositions ledit contrat, aux termes duquel il est consenti, sous réserve d'approbation, les apports suivants :

1ent - Monsieur Thierry DESARBRES apporte une (1) part qu'il détient dans le capital de la Société dénommée "4 C IMMOBILIERT", société civile immobilière au capital de 100,00 euros, ayant son siège social à MESSIGNY ET VANTOUX (21380), Lieudit La Combe Belle Fille, Route de Moloy, RCS DIJON 439 025 792, pour une valeur de 2.895,00 euros.

2ent - Monsieur Thierry DESARBRES et Madame Christine DESARBRES apportent les deux mille six cents (2.600) parts qu'ils détiennent dans le capital de la Société dénommée "4.S", société à responsabilité limitée au capital de 26.000,00 euros, ayant son siège social à MESSIGNY ET VANTOUX (21380), Lieudit Combe Belle Fille, Route de Moloy, RCS DIJON 445 391 253, pour une valeur totale évaluée à 478.435,00 euros.

Sous la même réserve d'approbation, l'Assemblée Générale décide d'augmenter le capital de 481.330,00 euros pour le porter de 1.000,00 euros à 482.330,00 euros, par la création de 481.330 parts de un euro de nominal chacune, entièrement libérées et attribuées de la manière suivante :

- il sera attribué à Monsieur Thierry DESARBRES cent quatre-vingt-dix-huit mille trois cent trente-six parts sociales de un euro de nominal et portant les numéros 1.001 à 199.336, ci ..... 198.336 parts

- il sera attribué à Madame Christine DESARBRES deux cent quatre-vingt-deux mille neuf cent quatre-vingt-quatorze parts sociales de un euro de nominal et portant les numéros 199.337 à 482.330, ci ..... 282.994 parts

Total des attributions : ..... **481.330 parts**

Lesdites parts jouiront des mêmes droits et seront entièrement assimilées aux parts anciennes. Elles porteront jouissance du premier jour de l'exercice en cours.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**



**Deuxième résolution**

L'Assemblée Générale approuve les apports effectués par Monsieur Thierry DESARBRES et Madame Christine DESARBRES, tels que relatés dans la convention d'apport ci-annexée, ainsi que l'évaluation qui en a été faite.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

**Troisième résolution**

L'Assemblée Générale constate, par suite de l'approbation de la résolution qui précède, que l'apport en nature et l'augmentation de capital corrélative du capital social se trouvent définitivement réalisés.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

**Quatrième résolution**

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'Assemblée Générale décide :

1°/ D'ajouter à la fin de l'article 6 des statuts relatif aux apports, l'alinéa suivant :

*"Aux termes de l'assemblée générale extraordinaire du 29 février 2012, le capital de la société a été augmenté d'une somme de 481.330,00 euros suite à des apports en nature de même montant."*

2°/ De modifier ainsi qu'il suit l'article 7 des statuts relatif au capital social :

**"ARTICLE 7 : CAPITAL SOCIAL – PARTS SOCIALES**

*Le capital social est fixé à la somme de QUATRE CENT QUATRE-VINGT-DEUX MILLE TROIS CENT TRENTE EUROS (482.330,00 €).*

*Il est divisé en QUATRE CENT QUATRE-VINGT-DEUX MILLE TROIS CENT TRENTE (482.330) parts sociales de UN EURO (1,00 €) chacune, entièrement libérées, numérotées de 1 à 482.330 et attribuées aux associés, savoir :*

|                                                                                                                                                                                               |                      |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------|
| <i>- à Monsieur Thierry DESARBRES, à concurrence de cent quatre-vingt-dix-neuf mille trois cent trente-cinq parts sociales, numérotées de 1 à 999 et de 1.001 à 199.336, ci.....</i>          | <i>199.335 parts</i> |
| <i>- à Madame Christine DESARBRES, à concurrence de deux cent quatre-vingt-deux mille neuf cent quatre-vingt-quinze parts sociales, numérotées 1.000 et de 27.001 à 199.337 à 482.330, ci</i> | <i>282.995 parts</i> |

---

*Total des parts composant le capital social :* **482.330 parts"**

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

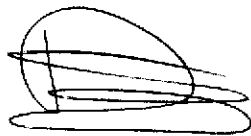
**Cinquième résolution**

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités légales de publicité.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé, après lecture, par les associés présents.



Enregistré à : SIE DE DIJON NORD

Le 22/03/2012 Bordereau n°2012/681 Case n°12

Enregistrement : 500 €

Pénalités :

L'agente

Ext 3138

Total liquidé : cinq cents euros

Montant reçu : cinq cents euros

L'Agent des impôts

Sylvane GARROT



## CONVENTION D'APPORT

### Les soussignés :

**Monsieur Thierry André Raymond DESARBRES**, Gérant de société, et  
**Madame Christine Marie Camille MARESCHAL**, Gérante de société, son épouse,  
demeurant ensemble à MESSIGNY ET VANTOUX (21380), Route de Moloy.

Nés savoir :

- Monsieur à AUXONNE (21130), le 19 avril 1965.
- Madame à DIJON (21000), le 28 juillet 1965.

Tous deux de nationalité Française.

Mariés sous le régime de la séparation de biens aux termes de leur contrat de mariage reçu par Me Loïc OBADIA notaire à DIJON le 20 mai 1996 préalable à leur union célébrée à la mairie de MESSIGNY ET VANTOUX (21380), le 22 juin 1996 ; ledit régime n'ayant subi aucune modification contractuelle ou judiciaire postérieure, ainsi déclaré.

### De première part ;

Et la société dénommée **3 C DEVELOPPEMENT ACTIVITES**, société civile au capital de 1.000,00 Euros, dont le siège social est à MESSIGNY ET VANTOUX (21380), 17 allée des Hauts du Bois de Grancey, identifiée sous le numéro SIREN 429 602 543 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de la ville de DIJON.

Représentée par Monsieur Thierry DESARBRES et Madame Christine DESARBRES, ci-dessus nommés, en leur qualité de co-gérants de ladite Société.

### De seconde part ;

Préalablement aux conventions, objet des présentes, ont exposé ce qui suit :

### I - EXPOSE

I - Aux termes d'un acte reçu par Maître Boris MUGNERET, notaire associé soussigné, le 31 juillet 2001, enregistré à DIJON NORD, il a été constitué entre les soussignés de première part une société civile dénommée "**4 C IMMOBILIER**", actuellement au capital de 100,00 euros, ayant son siège social à MESSIGNY ET VANTOUX (21380), Lieudit La Combe Belle Fille, Route de Moloy, identifiée sous le numéro SIREN 439 025 792 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de la ville de DIJON.

Cette Société a pour objet la propriété, l'administration et la gestion de tous immeubles ou droits immobiliers ; et plus généralement toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à cet objet, pourvu qu'elles ne portent pas atteinte au caractère civil de la société.

Les exercices sociaux commencent le 1<sup>er</sup> janvier et se terminent le 31 décembre de chaque année. Le dernier exercice social a été clos le 31 décembre 2011.

Le capital social est divisé en 100 parts de 1 euro chacune, actuellement ainsi réparti :

|                                                                    |          |
|--------------------------------------------------------------------|----------|
| - La société 3 C DEVELOPPEMENT ACTIVITES :<br>Numérotées de 1 à 99 | 99 parts |
| - Monsieur Thierry DESARBRES:<br>Numéro 100                        | 1 part   |

---

|                                               |             |
|-----------------------------------------------|-------------|
| Total des parts composant le capital social : | 1.000 parts |
|-----------------------------------------------|-------------|

Conformément au Code de Commerce et à l'article 13 des statuts, *"Toute opération ayant pour but ou pour résultat, le transfert entre toutes personnes existantes, physiques ou morales, de la propriété d'une ou plusieurs parts sociales, est soumise à l'agrément des associés statuant à l'unanimité."*

II - Aux termes d'un acte reçu par Maître Boris MUGNERET, notaire associé soussigné, le 4 février 2003, enregistré à la Recette divisionnaire de DIJON NORD, le 12 février 2003, Bordereau n°2003/243 Case n°5, il a été constitué entre les soussignés de première part une société à responsabilité limitée dénommée "4.S", actuellement au capital de 26.000,00 euros, ayant son siège social à MESSIGNY ET VANTOUX (21380), Liendit La Combe belle Fille, Route de Moloy, identifiée sous le numéro SIREN 445 391 253 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de la ville de DIJON.

Cette Société a pour objet le négoce de pièces détachées neuves et d'occasion ; prestation de services environnementales et de sécurité ; toute activité de marchand de biens, de lotisseur, de constructeur ; toute activité de location. Et généralement toutes opérations commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

Les exercices sociaux commencent le 1<sup>er</sup> janvier et se terminent le 31 décembre de chaque année. Le dernier exercice social a été clos le 31 décembre 2011.

Le capital social est divisé en 2.600 parts de 10 euros chacune, actuellement ainsi réparti :

|                                                                             |             |
|-----------------------------------------------------------------------------|-------------|
| - Monsieur Thierry DESARBRES :<br>Numérotées de 1 à 988 et de 1.327 à 1.400 | 1.062 parts |
|-----------------------------------------------------------------------------|-------------|



|                                                                                 |             |
|---------------------------------------------------------------------------------|-------------|
| - Madame Christine DESARBRES :<br>Numérotées de 989 à 1.326 et de 1.401 à 2.600 | 1.538 parts |
|---------------------------------------------------------------------------------|-------------|

---

|                                               |             |
|-----------------------------------------------|-------------|
| Total des parts composant le capital social : | 2.600 parts |
|-----------------------------------------------|-------------|

Conformément au Code de Commerce et à l'article 10 des statuts, *"Les parts sociales ne peuvent être cédées entre associés, entre conjoints, ascendants et descendants ou à des tiers étrangers à la société, de même qu'en cas de succession ou liquidation de communauté entre époux, qu'avec le consentement de la majorité des associés représentant au moins les trois/quarts des parts sociales, cette majorité étant déterminée compte tenu de la personne et des parts de l'associé cédant."*

**Ceci exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :**

## **II - CONVENTION**

Les soussignés de première part font apport, totalement, selon les stipulations ci-après, sous les conditions de fait et de droit en pareille matière,

A la Société "3 C DEVELOPPEMENT ACTIVITES", soussignée de seconde part,

**1ent** – D'une part de la Société "4 C IMMOBILIER", plus amplement désignée à l'exposé qui précède.

La part apportée est évaluée à **2.895,00 euros**.

**2ent** - De la totalité des 2.600 parts dans la Société "4.S", plus amplement désignée à l'exposé qui précède.

La totalité des titres apportés est évaluée à **478.435,00 euros**.

Lesdits apports sont approuvés par Monsieur Thierry DESARBRES et Madame Christine DESARBRES, ès-qualités, sous réserve l'approbation de cet apport par l'assemblée générale de la Société "3 C DEVELOPPEMENT ACTIVITES".

### **Origine de propriété**

La part de la Société "4 C IMMOBILIER" apportée par Monsieur Thierry DESARBRES lui appartient par suite de l'attribution qui lui en a été faite en rémunération de son apport en numéraire lors de la constitution de la société.

Les parts de la Société "4.S" apportées par Monsieur Thierry DESARBRES et Madame Christine DESARBRES leur appartiennent par suite de l'attribution qu'il leur en a été faite en rémunération de leurs apports en numéraire lors de la constitution de société ou lors d'augmentations de capital.

D

9

### **Propriété - Jouissance**

La Société "3 C DEVELOPPEMENT ACTIVITES" aura, à compter du jour de la réalisation définitive de l'apport qui résultera de l'accomplissement de la condition suspensive prévue ci-après, la propriété des parts apportées ainsi que la jouissance desdites parts par la perception de tous dividendes et autres produits pouvant être mis en distribution à compter de cette date.

### **Charges et conditions**

L'apport qui précède a lieu sous les charges et conditions suivantes :

1°) La Société "3 C DEVELOPPEMENT" sera subrogée dans tous les droits et obligations attachés aux parts apportées.

2°) L'apport sera traduit, dès sa réalisation effectuée, par la modification des statuts de la Société "4 C IMMOBILIER" et de la Société "4.S".

3°) Les apporteurs déclarent que les parts qu'ils détiennent dans chacune des Sociétés "4 C IMMOBILIER" et "4.S" ne font l'objet d'aucun gage, nantissement ou sûreté quelconque et ne sont frappées d'aucune opposition. D'une manière générale, les apporteurs déclarent qu'il n'existe aucune restriction à l'apport, objet des présentes.

4°) Aucune garantie d'actif et de passif n'est délivrée, ce qui est accepté expressément par la Société "3 C DEVELOPPEMENT ACTIVITES".

### **Agrément**

Conformément à l'article 13 des statuts de la Société "4 C IMMOBILIER", les associés ayant droit de vote agréent purement et simplement la Société "3 C DEVELOPPEMENT ACTIVITES" en qualité de nouvel associé.

Conformément à l'article 10 des statuts de la Société "4.S", les associés agréent purement et simplement la Société "3 C DEVELOPPEMENT ACTIVITES" en qualité de nouvel associé.

### **Rémunération des apports**

#### **1/ Evaluation de la Société "4 C IMMOBILIER"**

Les 100 parts composant le capital social de la société "4 C IMMOBILIER" peuvent être évaluées à 2.894.695,00 euros.

Soit une évaluation pour la part apportée de 2.895,00 euros.

#### **2/ Evaluation de la Société "4.S"**

Les 2.600 parts composant le capital social de la société "4.S" peuvent être évaluées à QUATRE 478.435,00 euros.



### **3/ Evaluation de la Société "3 C DEVELOPPEMENT ACTIVITES"**

Les 1.000 parts composant le capital social de la société "3 C DEVELOPPEMENT" peuvent être évaluées à 2.884.951,00 euros.

### **3/ Montant de l'augmentation de capital de "3 C DEVELOPPEMENT"**

L'apport global consenti par les apporteurs s'élève à 481.330,00 euros.

Ledit apport est consenti et accepté par les apporteurs moyennant la création de 481.330 parts de la Société "3 C DEVELOPPEMENT ACTIVITES", d'une valeur nominale de un euro.

Les parts nouvelles seront entièrement assimilées aux parts anciennes et seront soumises comme elles à toutes les dispositions statutaires.

Le capital social de "3 C DEVELOPPEMENT ACTIVITES" se trouvera ainsi augmenté de 481.330,00 euros et par suite, porté de 1.000,00 euros à 482.330,00 euros, divisé en 3.374.130 parts de un euro chacune.

Les 481.330 parts sociales nouvelles seront émises et attribuées de la manière suivante :

|                                                                                                                                           |                      |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------|
| - il sera attribué à Monsieur Thierry DESARBRES 198.336 parts sociales de un euro de nominal et portant les numéros 1.001 à 199.336, ci   | 198.336 parts        |
| - il sera attribué à Madame Christine DESARBRES 282.994 parts sociales de un euro de nominal et portant les numéros 199.337 à 482.330, ci | 282.994 parts        |
| <hr/>                                                                                                                                     |                      |
| Total des attributions :                                                                                                                  | <b>481.330 parts</b> |

### **Condition suspensive**

Les apports, objet des présentes, ne deviendront définitifs qu'à compter de la délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés de la Société "3 C DEVELOPPEMENT ACTIVITES" qui aura approuvé lesdits apports et décidé l'augmentation de capital.

Cette condition suspensive devra être réalisée dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la signature des présentes. A défaut, les présentes deviendront caduques, sans indemnité de part ni d'autre.

### **Frais**

Les frais et droits des présentes et ceux qui en seront la suite ou la conséquence seront supportés par la Société "3 C DEVELOPPEMENT ACTIVITES".



Fait à DIJON,  
En six exemplaires,  
Le 29 février 2012.

**M. Thierry DESARBRES**



**P/ la société 3 C DEVELOPPEMENT ACTIVITES  
M. Thierry DESARBRES**



**Mme Christine DESARBRES**

**Mme Christine DESARBRES**

